



Commission Jeunes

Saison 2023/2024

Procès-verbal n°1 de la réunion du 20 août 2023

Consultation électronique par échanges de mails

Membres consultés :

ANDRÉ Jean-Paul / ANDRÉ Romain / ANDRIES Céline / BOUILLON Benoît / BRASTEL Aurélie / PERRIN Thibault
PROTIN Nathalie / RAYBAUDI Eric

Au regard du calendrier de la saison 2023/2024 prévoyant un démarrage des compétitions U13 D1 dès le samedi 2 septembre et d'une date limite d'engagement en D1 fixée au 16 juillet, la commission est amenée à devoir procéder dès à présent à la vérification des critères d'affectation afin de valider les équipes susceptibles de participer au championnat U13 D1 et celles reversées en U13 D2.

A cet effet, les membres consultés ont pris connaissance des demandes d'engagement saisies par les clubs et relèvent à la date de clôture des inscriptions, 17 Clubs souhaitant concourir sportivement pour un championnat réservé à 12 équipes maximum.

Pour rappel, l'article 3.1 du règlement des Championnats Départementaux U12-U13 définit les critères qui peuvent permettre à toute équipe d'être engagée en U13 D1 :

- Une seule équipe par club
- Engagement effectué via FootClubs avant la date limite (*fixée et communiquée aux clubs pour le 16/07, délai de rigueur impératif*)
- 10 licences Joueurs et une licence Educateur (*conforme aux attentes du Statut Régional des Jeunes*) enregistrées à cette même date limite, savoir 16/07
- Si le nombre d'équipes amenées à respecter ces critères est alors supérieur à 12, une phase de brassage par plateau(x) est organisée sur au maximum 3 dates pour déterminer les 12 équipes qualifiées en Championnat U13 D1.

Sur la base des règles rappelées ci-avant, les membres de la commission ont homologué l'engagement dans le championnat U13 D1 – saison 2023-2024 des équipes de : ACADEMY / RCSC / MUNICIPAUX / ST JULIEN / LUSIGNY / NOGENT / ROSIERES / MORGENDOIS / ESTAC / VAUDOISE

Les autres équipes, à savoir CHARTREUX 1, CHARTREUX 2, ETOILE CHAPELAINE, PONT STE MARIE, FCMT, BAR SUR AUBE et ESNA sont toutes reversées en championnat U13 D2. Certains critères d'engagement ne sont en effet pas respectés à la date du 16 juillet (*absence totale de licence, nombre insuffisant de licences, 2 équipes engagées pour le même club*)

Le nombre d'équipes ne dépassant pas les 12 maximum telles que prévues dans le règlement, la commission décide en conséquence que la phase de plateau(x) de brassage n'est pas nécessaire.

Le calendrier du championnat U13 D1 sera communiqué aux clubs dans les meilleurs délais.

La commission rappelle enfin aux clubs qui n'ont pas encore inscrits leurs équipes que les engagements en U13 D2 sont encore ouverts jusqu'au 31/08

Le Président, Éric RAYBAUDI

Les décisions de la Commission Jeunes peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (*District*) dans un délai de 7 (*SEPT*) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)